

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 20/11/2024 - B2024/007219 - 2009 B 00336 - 513 609
008 - A2MICILE VILLEFRANCHE SUR SAONE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 400,00	1 400,00		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	33 910,91	25 136,76	8 774,15	9 016,61
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	10 289,50		10 289,50	10 573,50
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	5 263,99		5 263,99	5 263,99
	TOTAL (II)	50 864,40	26 536,76	24 327,64	24 854,10
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	434 551,45	156 043,95	278 507,50	174 108,03
	Autres créances	87 208,15		87 208,15	83 336,59
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	370,67		370,67	370,67
	DISPONIBILITES	70 740,04		70 740,04	149 240,58
	Charges constatées d'avance	565,88		565,88	506,78
	TOTAL (III)	593 436,19	156 043,95	437 392,24	407 562,65
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		644 300,59	182 580,71	461 719,88	432 416,75

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(33 901,91)	738,14
	Résultat de l'exercice	54 088,35	(34 640,05)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	22 386,44	(31 701,91)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	2 349,61	12 724,12
	Total des provisions	2 349,61	12 724,12
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 982,74	5 650,89
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 041,00	14 972,40
	Dettes fiscales et sociales	248 704,82	253 210,85
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	153 255,27	177 560,40
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	436 983,83	451 394,54
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	461 719,88	432 416,75
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		54 088,35	(34 640,05)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		436 983,83	451 394,54
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		5 982,74	5 650,89
(3) Dont emprunts participatifs			

A2MICILE VILLEFRANCHE SUR SAONE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 85 RUE DE LA GARE
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
513 609 008 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 05 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Monsieur Cédric LARDEAU | |
| titulaire de une part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| | |
| ➤ Monsieur Franck THOUNY | |
| titulaire de une part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| | |
| ➤ Monsieur Luc SEGUIN | |
| titulaire de huit parts sociales en pleine propriété, ci | 6 parts |
| | |
| ➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.S., | |
| titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci | 12 parts |

Total des parts présentes : 20 parts sociales en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Monsieur Luc André SEGUIN préside la séance, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrit par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mode de consultation,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de la gérance
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 54.088,35 Euros.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice d'un montant de 54.088,35 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	54.088,35
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>(33 901,91)</u>
TOTAL DISPONIBLE	E	20.186,44
A titre de dividendes	E.	20.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>186,44</u>
TOTAL AFFECTE	E.	20.186,44

Le paiement des dividendes serait effectué au siège social, à compter du jour de la décision des associées.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1)

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la

déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 8.000,00 Euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 12.000,00 Euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé enfin que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2022	-	-
31/12/2021	4.200,00	2.800,00
31/12/2020	8.000,00	12.000,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Luc André SEGUIN, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par les associés présents.

Luc SEGUIN
Gérant associé

Franck THOUNY
Associé

A2MICILE EUROPE S.A.S.,
Représenté par son Président
Joël CHAULET

Cédric LARDEAU
Associé